



SwissLife
Banque Privée



Objectif Avril 2015

- Cet instrument financier, qui est une alternative à un placement risqué de type actions, présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance*.
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé).
- Période de commercialisation : du 2 mars 2015 au 30 avril 2015.
- Cadre d'investissement : assurance-vie et compte titres.
- Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, offrant une garantie donnée par Société Générale du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut du Garant Société Générale.
- * L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final.

Dans l'ensemble de cette brochure, les termes « capital » et « capital initial » utilisés désignent la valeur nominale d'« Objectif Avril 2015 », soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 30/04/2015 et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 8 mai 2025) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué dans cette brochure. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale en tant que garant de la formule.

Objectif Avril 2015

L'investisseur est exposé, pour une durée de 2 à 10 ans, aux marchés actions de la Zone Euro par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice Euro iStoxx EWC 50[®]. Le remboursement du produit « Objectif Avril 2015 » est conditionné à l'évolution de cet indice, dont la performance est calculée hors dividendes. En cas de forte baisse de l'indice de plus de 50 % à la date de constatation finale, le 30 avril 2025, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice. En contrepartie d'une protection en cas de baisse de l'indice jusqu'à -50 % à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de marchés actions fortement haussiers à l'une des dates de constatation annuelle. Il est rappelé à l'investisseur qu'il n'est pas indexé à la totalité de l'évolution de l'indice Euro iStoxx EWC 50[®] et que le Taux de Rendement Annuel brut maximum est de 6,21 %.

Le mécanisme d'« Objectif Avril 2015 » est décrit dans les pages suivantes.



Avantages et inconvénients

Avantages

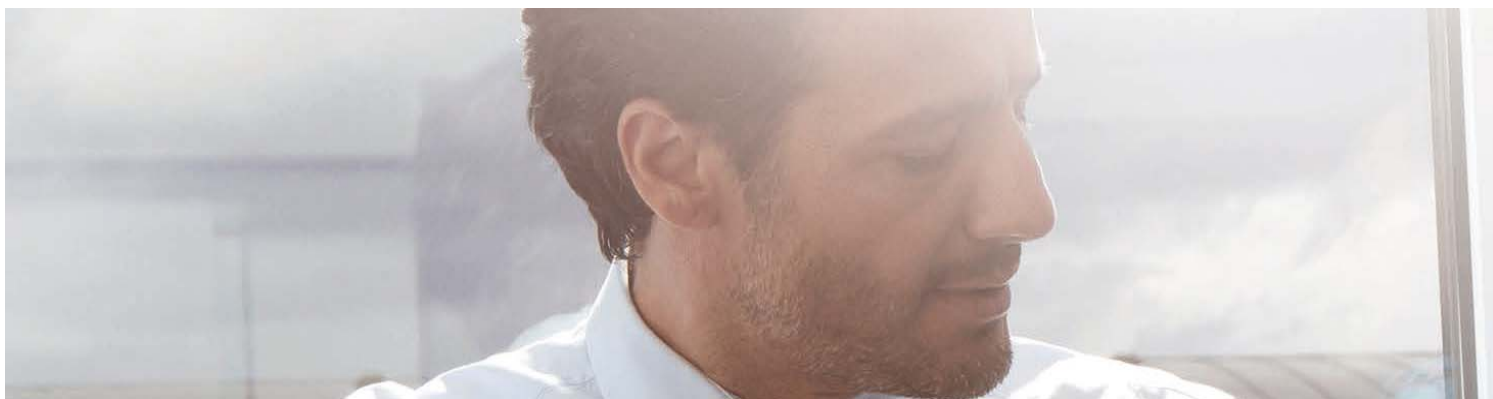
- À l'issue des années 2 à 9, si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,21 %).
- À l'échéance des 10 ans (le 8 mai 2025), si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 70 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale (le 30 avril 2025), l'investisseur bénéficie⁽²⁾ du remboursement de l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement de 165 % du capital initial à l'échéance. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 5,12 %.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si l'indice a baissé à la date de constatation finale de plus de 50 % depuis l'origine.

Inconvénients

- Risque de perte en capital en cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies) ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial). Cette perte peut être partielle ou totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice Euro iStoxx EWC 50® en raison du plafonnement des gains à 6,50 % par année écoulée depuis l'origine.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice Euro iStoxx EWC 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur prend un risque de crédit sur le Garant et est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

⁽¹⁾ Dates de constatation annuelle : 02/05/2017 ; 30/04/2018 ; 30/04/2019 ; 30/04/2020 ; 30/04/2021 ; 02/05/2022 ; 02/05/2023 ; 30/04/2024.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iStoxx EWC 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



Mécanisme d'« Objectif Avril 2015 »

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible à partir de la deuxième année

Chaque année, de 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro iStoxx EWC 50®.

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial observé le 30 avril 2015, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,21 %)

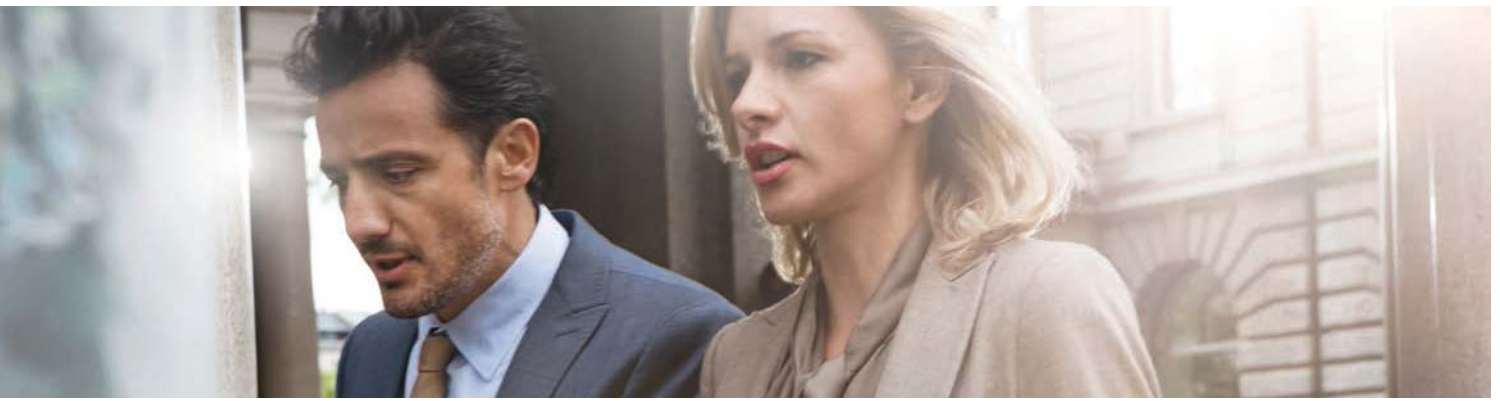
Sinon, si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial observé le 30 avril 2015, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé, et le produit continue.



⁽¹⁾ Dates de constatation annuelle : 02/05/2017 ; 30/04/2018 ; 30/04/2019 ; 30/04/2020 ; 30/04/2021 ; 02/05/2022 ; 02/05/2023 ; 30/04/2024.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iStoxx EWC 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Dates de remboursement anticipé : 09/05/2017 ; 08/05/2018 ; 08/05/2019 ; 08/05/2020 ; 07/05/2021 ; 09/05/2022 ; 09/05/2023 ; 08/05/2024.



Remboursement à l'échéance

Le 30 avril 2025, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro iStoxx EWC 50® par rapport à son niveau initial.

- **Cas favorable** : si le niveau de clôture de l'indice, le 30 avril 2025, est supérieur ou égal à 70 % par rapport à son niveau initial (soit jusqu'à 30 % de baisse), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit 65 %) (ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 5,12 %)

- **Cas médian** : si le niveau de clôture de l'indice, le 30 avril 2025 est inférieur à 70 % par rapport à son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % par rapport à son niveau initial (soit une baisse comprise entre 30 % et 50 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

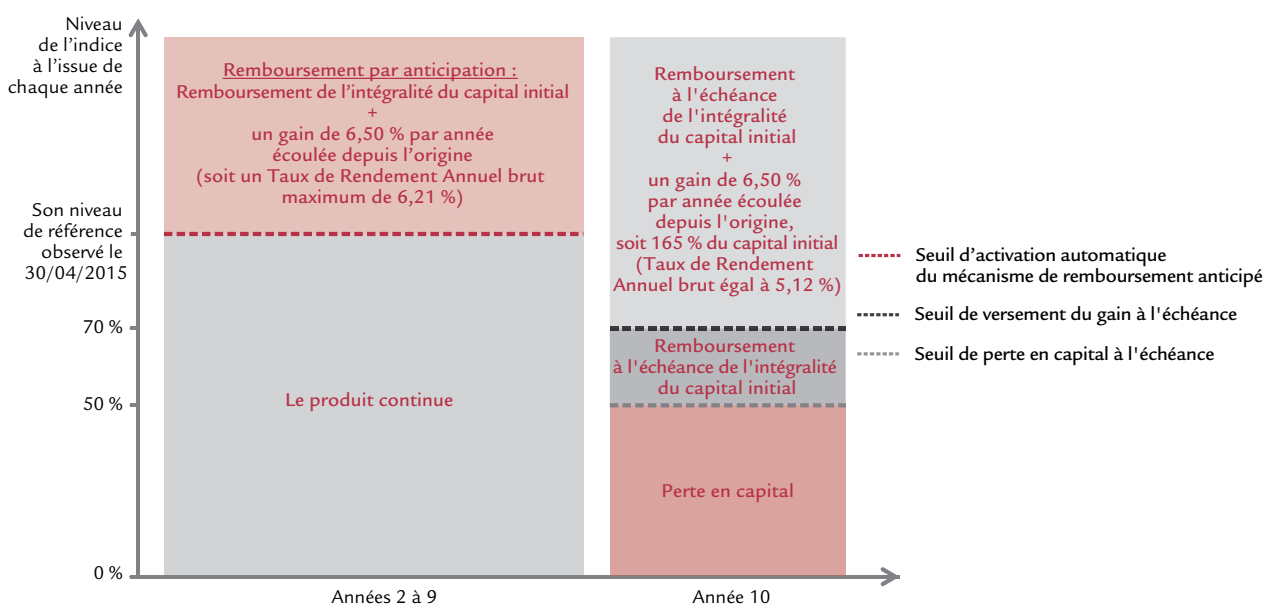
L'intégralité du capital initial

- **Cas défavorable** : sinon, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

La Valeur Finale⁽²⁾ de l'indice Euro iStoxx EWC 50®

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme

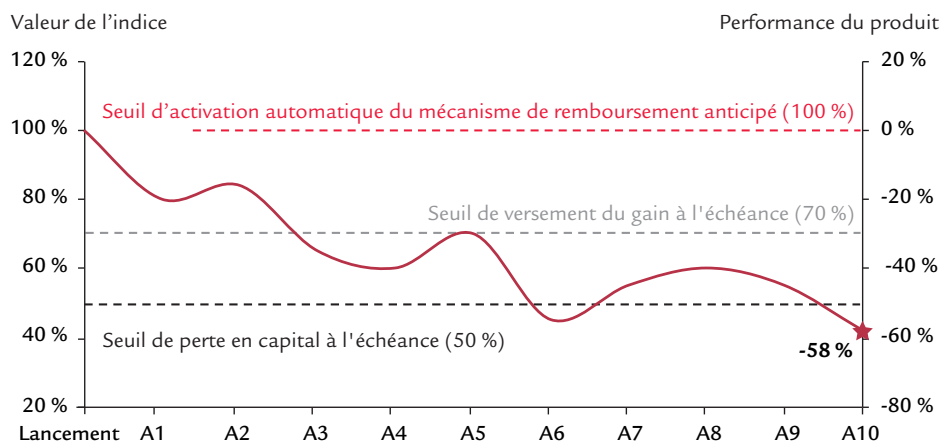


⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iStoxx EWC 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

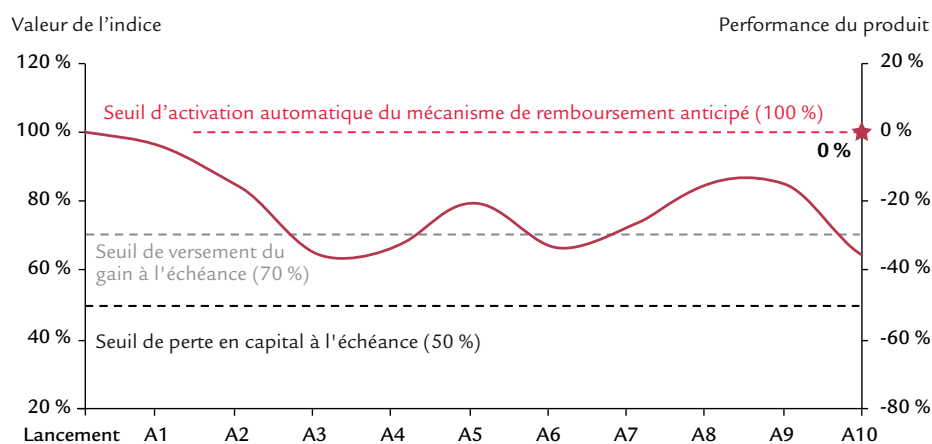
⁽²⁾ La Valeur Finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement⁽¹⁾

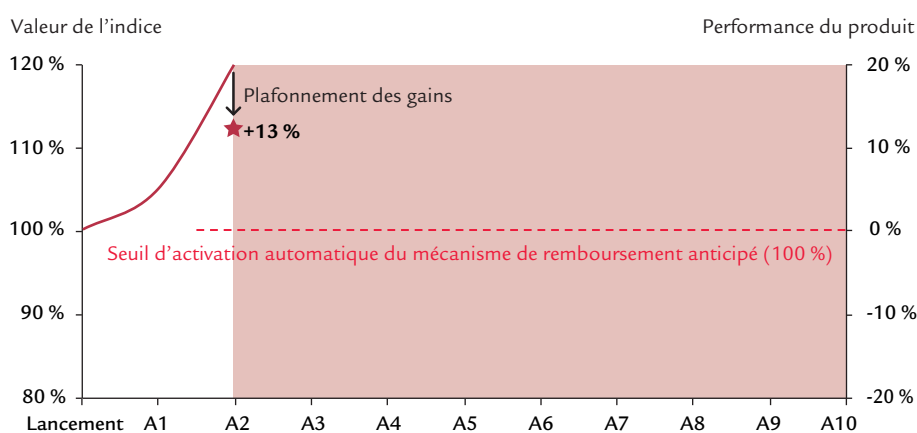
Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme



Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme



Scénario favorable : marché haussier à court terme



— Évolution de l'indice

■ Fin de vie du produit

★ Performance du produit

--- Seuil d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé (100%)

--- Seuil de versement du gain à l'échéance (70 %)

--- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iStoxx EWC 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Aux dates de constatation annuelle, 2 à 9, la performance de l'indice est négative depuis l'origine.

Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.

À l'échéance, l'indice est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial. **L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale de l'indice, soit 42 % du capital initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit -8,29 %.

La perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Aux dates de constatation annuelle, 2 à 9, la performance de l'indice est négative depuis l'origine.

Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À l'échéance, l'indice clôture au dessus de 50 % mais en dessous de 70 % par rapport à son niveau initial (soit -35 %).

L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut nul contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,20 % pour un investissement direct dans l'indice.

À la seconde date de constatation annuelle, la performance de l'indice est positive depuis l'origine (soit +20 %).

Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit 113 % du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,21 % contre un Taux de Rendement Annuel brut de 9,41 % pour un investissement direct dans l'indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement d'« Objectif Avril 2015 » est donc très sensible à une faible variation de l'indice Euro iStoxx EWC 50® autour du seuil de -50 %.

Zoom sur l'indice Euro iStoxx EWC 50®

L'indice Euro iStoxx EWC 50® est un indice équipondéré et composé des 50 valeurs de l'indice Euro Stoxx 50® (indice de référence de la Zone Euro). Sa composition est revue à l'identique de celle de l'indice EURO STOXX 50® aux mêmes dates de rebalancement et la sélection des entrants et sortants se fait sur la base des mêmes critères.

L'indice Euro iStoxx EWC 50® est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la Zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché.

L'indice Euro iStoxx EWC 50® est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retenant un dividende préfixé de 50 points par an. Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com.

Évolution historique de l'indice Euro iStoxx EWC 50®



L'indice Euro iStoxx EWC 50® a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Source : Ingénierie SG et Bloomberg au 02/02/2015. LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été commercialisé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. Pour autant, les simulations de performances passées ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

1046 tests ont été réalisés sur des placements similaires à « Objectif Avril 2015 » (même maturité, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture entre le 2 janvier 2001 et le 2 Février 2015.

Dans 93,69 % des cas, « Objectif Avril 2015 » aurait été remboursé par anticipation.

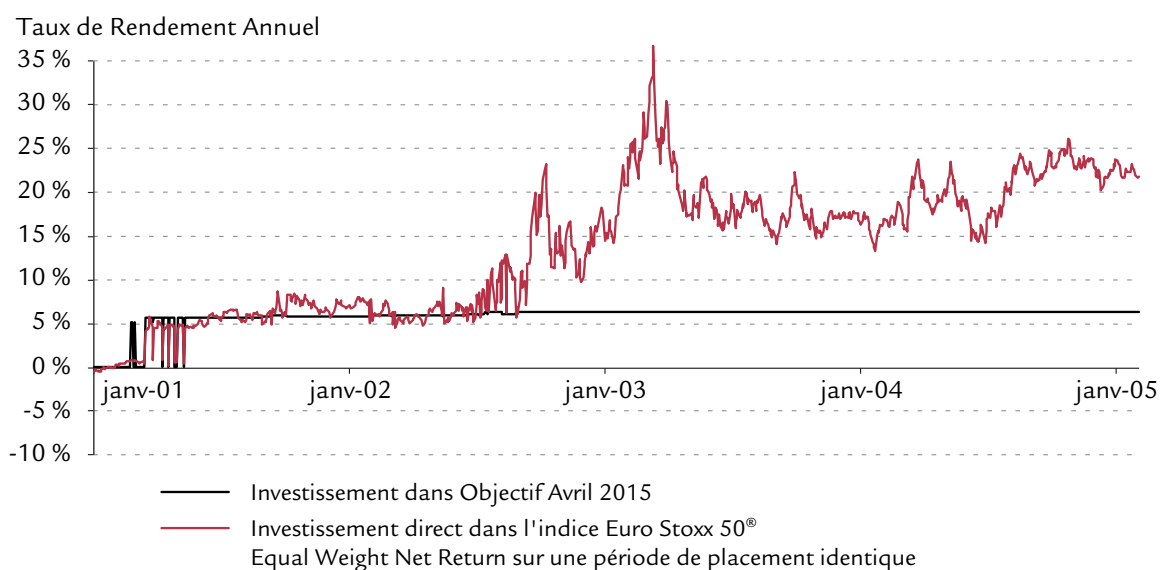
Dans 1,24 % des cas, « Objectif Avril 2015 » n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 165 % du capital initial.

Dans 5,07 % des cas, « Objectif Avril 2015 » n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.

Dans 18,19 % des cas, « Objectif Avril 2015 » aurait eu une performance supérieure à un investissement direct dans l'indice réinvestissant les dividendes détachés par les actions du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Source : Ingénierie financière et Bloomberg au 02/02/2015

Évolution des Taux de Rendement Annuel



Principales caractéristiques financières

Type

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.

Émetteur

SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale).

Garant

Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Devise

EUR.

Code ISIN

FR0012353506

Période de commercialisation

Du 2 mars 2015 au 30 avril 2015

Prix d'émission

99,98 % de la valeur nominale.

Prix d'achat

Le prix d'achat progressera entre le 02/03/2015 et le 30/04/2015 selon un taux annuel de 0,10 % pour atteindre 1 000 euros le 30/04/2015.

Date d'émission

2 mars 2015.

Date d'échéance

8 mai 2025 (en l'absence de remboursement anticipé).

Remboursement anticipé

Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la deuxième année.

Valeur nominale

1 000 euros.

Montant minimum d'investissement

1 000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente maximum de 1 % dans des conditions normales de marché.

Eligibilité

Assurance-vie et compte titres.

Sous-jacent

Indice Euro iStoxx EWC 50®
(Code Bloomberg : ISXEC50 Index).

Commission de souscription/rachat

Néant/Néant

Dates de constatation annuelle

30/04/2015 (initiale) ; 02/05/2017 ; 30/04/2018 ; 30/04/2019 ; 30/04/2020 ; 30/04/2021 ; 02/05/2022 ; 02/05/2023 ; 30/04/2024 ; 30/04/2025 (finale).

Dates de remboursement anticipé

09/05/2017 ; 08/05/2018 ; 08/05/2019 ; 08/05/2020 ; 07/05/2021 ; 09/05/2022 ; 09/05/2023 ; 08/05/2024.

Commission de distribution

Le distributeur recevra une rémunération annuelle moyenne dont le montant maximum est égal à 1,40 % du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Ces rémunérations sont incluses dans le prix d'achat. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Agent de calcul

Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.

Avvertissement

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Emission en date du 26/02/2015, se rattachant au Prospectus de Base en date du 2 octobre 2014, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-16388 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU).

Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base, les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du Prospectus de Base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 cours Valmy - 92800 Puteaux, sur simple demande. Le résumé du Prospectus de Base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Emission avant tout investissement dans le produit.**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus de cette émission avant tout investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les risques sont notamment :

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument ou les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un

document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »).

Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :

Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « U.S. person » (au sens défini dans la réglementation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la réglementation S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat.

Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion au dit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Avvertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Disclaimer de l'indice Euro iStoxx EWC 50® : L'indice Euro iStoxx EWC 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Indice.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'avenir commence ici.

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital social

de 37 902 080 €

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N° 11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr